

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil quinze, le vendredi quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 26 août 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mmes GERARD M.-H.- DALLA MUTA M. - M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire - Mmes DUBREUIL C. -M. CREPIN R. - Mme HOSTEIN M. - Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. - Mrs DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. - Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient absents excusés : M. BALARESQUE F. -Mmes WIECZORECK C. - DORSO M. - DIEU C. ayant donné pouvoir à M. MAURICE O.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA Martine, adjoint au maire, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 3 juillet 2015.

La bouille à émulsion a été commandée à SECMAIR pour un montant de 27300 €. La livraison interviendra semaine 42. Cette fin d'année sera consacrée à la formation des utilisateurs. Le partenariat avec les deux autres communes commencera au début de 2016.

Les inscriptions au club de lutte ont commencé à partir de ce mercredi et continueront la semaine prochaine. La découverte initiée aux TAP s'effectuera courant octobre, elle sera pratiquée dans la salle de motricité.

Le projet du parc photovoltaïque chez M. RANNOU n'a pas connu d'avancée à ce jour. L'entreprise doit réaliser une étude de rentabilité et préparer le dossier afin de le présenter à notre assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Lettre de M. le Préfet de la Gironde sur l'objectif d'utiliser au moins 40 % de produits de proximité en restauration collective d'ici 2017. Cette démarche viserait à améliorer le contexte économique de la filière agricole éprouvant de grandes difficultés entraînées par la concurrence internationale et les débouchés restreints.

Flash statistiques accidentologie de la Sécurité Routière en Gironde du mois de juillet 2015.

Compte-rendu du conseil d'école du 18 juin dernier.

Monsieur le Maire souligne qu'un nouvel agencement de la salle de restauration a été aménagé pour la rentrée scolaire, de telle façon que les tables soient plus espacées et autonomes les unes des autres.

L'entrée des enfants aux classes maternelles est distincte de celle du primaire, en effet, le petit portail a été ouvert pour permettre cette séparation.

Un constat s'est avéré positif : l'installation des radars pédagogiques dans la traversée de Montigaud a favorisé le passage des véhicules à vitesse modérée devant la mairie d'où une meilleure sécurisation de l'entrée de l'école.

La convention relative au PEDT n'a pas été retournée par les services de l'éducation nationale. Dès la réception de ce document, nous programmerons les réunions de travail préconisées sur l'organisation des TAP en vue d'assurer une communication sur le sujet.

Un projet d'enfouissement des lignes HTA entre Chamadelle et Périssac doit s'opérer afin d'augmenter la puissance de 15000 à 20000 watts. En conséquence, la partie nord de la commune est concernée par ces travaux. Nous devons rencontrer l'entreprise CANA ELECT pour définir les modalités de passage sur les différentes voies affectées par cet ensevelissement. A cette occasion, une dizaine de transformateurs sera remplacée.

L'architecte a été alerté sur plusieurs points défectueux par rapport aux travaux de l'aménagement devant la mairie. L'entreprise chargée du lot électrique a remédié immédiatement au problème constaté. Les deux autres (lot gros œuvre et lot peinture) ne se sont pas manifestées.

L'assemblée générale de l'Amicale Laïque est prévue le 25 septembre 2015 à 21 heures au foyer communal. Vous êtes conviés à y participer.

En raison d'un manque de crédits, la réfection de la deuxième partie de la couche de roulement de la RD 17 ne sera pas traitée en septembre. Cette section de voie sera programmée en 2016 tout comme celle de la RD 910 dans l'agglomération de Montigaud.

Adoption des nouveaux statuts de la CALI : l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 complète la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences portant sur les équipements sportifs et culturels, et sur les actions sociales. La compétence « Enfance-

Jeunesse » a été modifiée pour prendre en compte l'accueil périscolaire du mercredi après-midi conformément à la loi.

La commune de Tizac-de-Lapouyade nous a fait parvenir une copie de la délibération indiquant son opposition au projet d'implantation d'éoliennes. D'autres communes, comme Saint-Christophe-de-Double, Abzac, Chamadelle se sont aussi prononcées négativement sur la question.

La CALI nous a transmis la liste des bénéficiaires du service de transport de personnes à mobilité réduite (11 personnes) et celle du portage de repas (1 personne).

Notre ancien collègue, M. FAURE Serge nous a adressé ses remerciements pour le témoignage de sympathie manifesté à l'occasion du décès de sa maman.

M. Tracol Sébastien, directeur de l'école nous a annoncé la naissance de son fils, Nathan.

Diffusion d'un dépliant émis par le Conseil Interprofessionnel de vin de Bordeaux « Vin de Bordeaux, repères économiques » détaillant les différentes appellations, les récoltes, la commercialisation, les exportations, ...

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

SIEPA du Nord Libournais :

Transmission des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics pour l'année 2014 et des fiches d'informations (synthèse) pour les services suivants :

- Service de l'Eau Potable
- Service de l'Assainissement Non Collectif
- Service de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire demande l'adjonction de deux délibérations :

D.2015-09-008 : ADHESION DES COMMUNES DE BONZAC ET SAINT MARTIN DU BOIS ET DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DU LIBOURNAIS (PLIE) AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE

D.2015-09-009 : ADHESION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DU LIBOURNAIS (PLIE) AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour l'annexion de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.2015-09-001 : CREATION AU 01/10/2015 D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A LA PROMOTION INTERNE

D.2015-09-002 : MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DE LA COMMUNE

D.2015-09-003 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE TEURLAY A M. RANNOU SEBASTIEN

D.2015-09-004 : SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

D.2015-09-005 : APPROBATION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

D.2015-09-006 : DECISION MODIFICATIVE N°5 -VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET COMMUNAL.

D.2015-09-007 : DECISION MODIFICATIVE N°6 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la décision prise :

DP 2015-07-001 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL »du lot 5 « plomberie-sanitaire » ;

DP 2015-07-002 : AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX - CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE » DU LOT 4 « PLOMBERIE-SANITAIRE»

DP 2015-07-003 : CONTRAT D'ASSURANCE MULTIGARANTIE DE LA COMMUNE

DP 2015-07-004 : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE- AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX - CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA MAIRIE.

DP 2015-07-005 : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR la CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL

CREATION AU 01/10/2015 D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A LA PROMOTION INTERNE

Le conseil municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR-0254-2015 du 29 juin 2015,

Vu l'attestation d'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

Article 3. - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DE LA COMMUNE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1^{er} janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant. Par conséquent, l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. Ainsi, les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser en toute sécurité juridique les travaux après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 6 ans décomposé en deux périodes de trois ans chacune. Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper, prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5% et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

Le bureau d'études « Axe Sig » a été retenu pour l' Ad'AP. L'élaboration des diagnostics afin de déterminer si les ERP sont conformes ou non a été présentée sous forme de fiches obstacles des installations et des bâtiments et de leurs fiches synthèse à la commission du patrimoine le 9 juin 2015.

L'élaboration du plan pluriannuel d'actions et de l'agenda, la formalisation du dossier pour le dépôt en préfecture ont été développées par le bureau d'études « Axe Sig » à la commission du patrimoine le 3 septembre dernier.

1^{ère} période :

1 ^{ère} année (2016)	2 ^{ème} année (2017)	3 ^{ème} année (2018)
Ecole Elémentaire Mairie	Ecole Maternelle Salle des Fêtes	Garderie Vestiaire sportif
Total : 12642 € TTC	Total : 20862 € TTC	Total : 15252 € TTC

2^{ème} période :

1 ^{ère} année (2019)	2 ^{ème} année (2020)	3 ^{ème} année (2021)
Chapelle Restaurant scolaire	Salle de réunion Toilette publique	Eglise
Total : 8808 € TTC	Total : 10140 € TTC	Total : 13230 €

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la programmation pluriannuelle des travaux telle que proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP de la Commune auprès de la Préfecture et à signer tous documents et formulaires afférents.

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE TEURLAY A M. RANNOU SEBASTIEN

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} juin 2015 de Madame le Maire de Chamadelle et de Monsieur le Maire de Lagorce pris en application des articles L.161-10 du Code Rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, une enquête publique

conjointe en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Teurlay sis à Chamadelle et à Lagorce et de la création d'un tronçon de chemin rural sur la commune de Chamadelle, s'est déroulée du 22 juin au 07 juillet 2015 inclus sur la Commune de Chamadelle(33) et sur la Commune de Lagorce(33).

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude LAPOUGE en date du 15 juillet 2015 sont favorables à ces projets.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation d'une partie du chemin rural de Teurlay, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code Rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L.161-10 du Code Rural en vue de prendre en charge l'entretien de la partie du chemin rural, objet de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.161-10 du Code Rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 juin au 07 juillet 2015 préalablement à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Teurlay sis à Chamadelle et à Lagorce et de la création d'un tronçon de chemin rural sur la commune de Chamadelle,



Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2015,

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L.161-11 du Code Rural pour assurer l'entretien de la partie du chemin rural à aliéner,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la vente de la partie du chemin rural de Teurlay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-  d'ordonner la vente de la partie du chemin rural de Teurlay sur la Commune de Lagorce d'une contenance de 1168 m² au prix de 0,50 € le m² à M. RANNOU Sébastien.
-  de désigner Maître DUHARD, notaire à Saint-Aigulin(17) pour l'établissement de l'acte authentique.

DIT que les frais notariés seront pris en charge par M. RANNOU Sébastien, demandeur de l'opération.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 10.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL GERE PAR LE SERVICE TECHNIQUE

Préambule

La Commune de Lagorce dispose de mobiliers propres qui, de façon accessoire et ponctuelle, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice des particuliers domiciliés dans la Commune en fonction des disponibilités.

L'objet du présent règlement est donc de formaliser les règles qui vont encadrer cette mise à disposition.

REGLEMENT

Article 1 : Objet du règlement

Face au nombre croissant de demandes de prêt de matériel présentées, le présent règlement précise les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communal.

Ce règlement a pour objet :

- d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes,
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – Les bénéficiaires de la mise à disposition

Le matériel communal disponible est prêté aux particuliers domiciliés dans la commune. Les mandats et les prête-noms sont interdits sauf dérogation accordée exceptionnellement dans des conditions particulières.

Article 3 – Le matériel mis à disposition

La commune met à disposition des particuliers le matériel suivant de la liste exhaustive ci-après :

- ❖ Tables
- ❖ Plateaux
- ❖ Tréteaux

- ❖ Bancs
- ❖ Chaises
- ❖ Barrières

Article 4 – Procédure de demande de mise à disposition du matériel communal

Le demandeur complète un formulaire de demande de mise à disposition du matériel communal. Celle-ci doit se faire sur le formulaire joint en annexe.

Cette demande doit préciser :

- 1) le nom et prénom du demandeur,
- 2) les coordonnées du demandeur (adresse, téléphone (fixe et portable), mail),
- 3) la date et le lieu du dépôt par le bénéficiaire,
- 4) la liste du matériel souhaité.

Après validation de la demande de mise à disposition du matériel par le service administratif, un premier exemplaire sera transmis au service technique pour information, un deuxième exemplaire sera remis au bénéficiaire pour le retrait et le troisième exemplaire sera conservé en mairie pour le suivi

La signature de la fiche de demande individuelle de mise à disposition par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et toutes ses dispositions. Toute modification du besoin en matériel entre la signature de la fiche de demande individuelle de mise à disposition et le retrait de ce matériel sans avoir averti les services concernés entraînent une faute de ce présent règlement.

Le retrait et/ou restitution du matériel ne sera effectué qu'en fonction des possibilités du service technique.

Article 5 – Dispositions financières

5-1 Le matériel référencé à l'article 3 sera gracieusement mis à disposition mais la réservation sera conditionnée par le versement d'une caution forfaitaire d'un montant de 200 €

5-2 En cas de détérioration du matériel, la commune facturera les frais de remise en état ou de remplacement.

5-3 En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La caution sera restituée par le service administratif de la Mairie après visa par le service technique et présentation par le bénéficiaire de l'exemplaire consignnant l'état avant et après le prêt du matériel. Elle sera encaissée en cas de manquement aux articles 5-2 et 5-3 et complétée d'une facturation complémentaire en cas d'un décompte supérieur à la présente caution.

En cas de défaut de paiement, une procédure contentieuse sera engagée à des fins de recouvrements des impayés par le Trésor Public.

Article 6 - Prise en charge et restitution du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition sera retiré sur le site du foyer communal en présence de chacune des 2 parties (la commune et le bénéficiaire) sur rendez-vous fixé par le service technique afin de constater que le matériel est conforme à la demande.

Le matériel communal mis à disposition est réputé en bon état de propreté et d'entretien.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

La restitution du matériel par le bénéficiaire se fera sur rendez-vous fixé avec le service technique.

Lors de sa restitution, le matériel nettoyé correctement conditionné doit être remis par les soins du bénéficiaire à la commune, au même lieu et dans les mêmes conditions que celles de sa prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communal.

Un état contradictoire sera dressé entre le bénéficiaire et un agent habilité du service technique au moment du retrait. Il sera établi sur l'exemplaire détenu par le service technique et sur l'exemplaire présenté par le bénéficiaire. Au retrait, un descriptif établissant les défauts sera établi tant ce qui concerne le nettoyage, les disparitions ou les dégradations. Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

Article 7 – Responsabilité et assurances

En cas de perte, de détérioration ou vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la commune et de fournir la déclaration attestant l'événement. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera fournie avant toute mise à disposition.

Article 8 – Clause d'ordre public

Les biens, objets du présent règlement sont affectés en priorité au service public et associatif. La possibilité n'est donc pas un droit mais une facilité que la commune accorde aux particuliers domiciliés dans la commune.

Article 9 – Infractions au règlement

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 6, les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

APPROBATION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Considérant que la Commune met à disposition des particuliers un nombre important de matériels.

Considérant qu'au vu du nombre important des demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

Considérant que le but est de permettre de mieux anticiper les besoins pour répondre aux différentes demandes formulées,

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le règlement de mise à disposition du matériel communal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DECISION MODIFICATIVE N°5 -VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET COMMUNAL

Vote de crédits supplémentaires					
		Dépenses		(Recettes)	
Désignation					
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60611 : Eau et assainissement		0.00 €	2000.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services		0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion		0.00 €	3 152.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		0.00 €	3 952.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 153.00 €

TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 153.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 689.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 689.00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 010.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 010.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 852.00 €	0.00 €	9 852.00 €
Total Général	9 852.00 €		9 852.00 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2015 indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°6 - VIREMENTS DE CREDITS -BUDGET COMMUNAL

Virements de crédits					
		Dépenses		Recettes	
Désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-61523 : Voies et réseaux		9 572.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 572.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion		0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		0.00 €	2 572.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0.00 €	2 572.70 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		9 572.70 €	9 572.70 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT					

D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 897.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 897.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-166 : Refinancement de dette	0.00 €	7 897.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 897.36 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 897.36 €	7 897.36 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des virements de crédits du budget communal 2015 indiqués ci-dessus.

ADHESION DES COMMUNES DE BONZAC ET SAINT MARTIN DU BOIS ET DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DU LIBOURNAIS (PLIE) AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 2014-09-01 en date du 04 septembre 2014 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance en date du 14 octobre 2014,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait des communes de Bonzac et Saint Martin du Bois et de l'association intercommunale du PLIE du Pays du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance des communes de Bonzac et de Saint Martin du Bois et l'association intercommunale du PLIE du Pays du Libournais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DU LIBOURNAIS (PLIE) AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 2013-10-003 en date du 04 octobre 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 17 octobre 2013,

Vu la délibération n°2014-10-001 en date du 17 octobre 2014 relative à l'adhésion au groupement du CCAS de la commune de Saint Denis de Pile à partir du 1^{er} janvier 2015,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 23 décembre 2014,

Vu l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait de l'association intercommunale du PLIE du Pays du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie de l'association intercommunale du PLIE du Pays du Libournais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Parking de l'école :

En raison des incivilités résultant des automobilistes stationnant sur le parking de l'école rendant les manœuvres du bus scolaire de plus en plus difficiles et de la problématique évoquée par le SMICVAL lors du ramassage des conteneurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la fermeture de ce lieu aux parents d'élèves avec un usage exclusif réservé au bus scolaire, au personnel communal, aux enseignants, aux services de livraison de la restauration scolaire et aux services publics et de secours.

L'assemblée est favorable à cette initiative. Un travail sur le projet doit s'établir avant de finaliser la décision.

Equipement photovoltaïque :

Monsieur le Maire a rencontré la société Inovia Concept proposant la fourniture d'une centrale photovoltaïque de 9 kWc raccordée au réseau électrique sous forme de location de toiture.

La société porte l'investissement et reste propriétaire de l'installation. Elle reverse une part des bénéfices obtenus sous forme d'un loyer sur 20 ans. Un bail emphytéotique de 30 ans sera signé entre les deux parties.

Le lieu d'implantation serait le toit des classes à côté de la cantine scolaire. Après étude de la rentabilité du projet, une rente annuelle de 370 € serait versée à la commune durant 20 ans.

Après avoir pris connaissance du dossier, plusieurs questions sont posées :

1. L'installation sur un ERP est-elle possible ?
2. La problématique en matière d'assurance ?
3. Le recyclage des panneaux et la remise en état après les 20 ans ?
4. La fiabilité de l'entreprise : les suites après la disparition éventuelle de l'entreprise ?

De plus, il est demandé aussi l'établissement de plusieurs devis comparatifs.

Limitation en tonnage à 19 tonnes :

En raison de la dégradation de certaines voies, cette réglementation avait déjà été évoquée. En conséquence, en première instance, seule, la voie communale n° 10 de Launay à Boucherie fera l'objet de l'application de cette prescription. Un arrêté sera pris en conséquence et les panneaux adéquats seront commandés.

Problème de résonance dans une salle de classe :

Les enseignants travaillant dans l'ancienne garderie se plaignent de la mauvaise acoustique du lieu. Le service technique alerté a examiné l'endroit et a constaté que deux plafonds différents occupaient cet espace. Une expertise sera menée afin d'affiner les solutions techniques appropriées à apporter pour un résultat probant.

Autres doléances :

Les passages « piétons » dans la traversée de Laguirande ont été recouverts lors de la réfection de la couche de roulement. Leur remise en œuvre est liée à l'aménagement devant la boulangerie. Ce dossier va être repris prochainement.

Il est signalé une excavation sur le chemin de Launay après avoir tourné venant du chemin de Queyron avec stagnation de l'eau : ce défaut sera notifié au service technique.

Des personnes en moto ont fait des allers et venus sur le chemin de Queyron provoquant des nuisances sonores. Ce chemin est classé en piste forestière d'où un usage limité signalé par des panneaux positionnés par la DFCI. En conséquence, ces comportements sont répréhensibles : il est conseillé d'avertir la gendarmerie pour un constat immédiat.

Il est demandé de rappeler les horaires de tonte, ce règlement issu de l'arrêté préfectoral en vigueur a été publié à maintes reprises dans le bulletin municipal.

Les locataires du logement communal près du foyer déplorent la conduite de certains individus qui urinent devant leur porte et jettent aussi leurs mégots. Des pots remplis de sable seront mis à disposition des fumeurs côté rue et des consignes sont rappelées lors des locations du foyer communal.

Des administrés protestent en raison de l'aboïement récurrent de certains chiens. Il est demandé à ces derniers d'alerter la mairie par écrit en relatant la situation afin de mener auprès du propriétaire une action dans le but de mettre fin à ces troubles.

La question suivante est posée : où en est la vente du Maine Pommier ? Monsieur le Maire répond qu'il ne possède pas d'éléments nouveaux, d'autant plus qu'il a fait savoir à la CALI son besoin d'être informé des avancées du dossier.

Un manque de communication est reproché à Monsieur le Maire, notamment au sujet de travaux. Ce dernier peut entendre cette critique, même s'il essaie d'assurer une transparence maximum. Il va réfléchir sur le moyen d'apporter une meilleure lisibilité à l'intention de ses collègues.

L'installation d'une bâche incendie au lieu dit Eymard a été réinscrite au budget 2015, cette mise en œuvre va être réactivée.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 02 octobre 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt trois heures et quarante cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,